

à étudier les meilleurs plans d'habitations dans le monde entier et à faire rapport l'année prochaine.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois).

LE BILL DU PONT DE L'ANSE BURRARD

DEUXIÈME LECTURE

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN propose la deuxième lecture du bill 118, loi concernant le pont construit sur les deuxièmes passes de l'anse Burrard.

Honorables sénateurs, l'objet de ce bill est de déclarer que le pont déjà construit sur les deuxièmes passes de l'anse Burrard dans la province de la Colombie-Anglaise est un ouvrage licite. Ce pont a une histoire assez mouvementée et tragique. Le premier pont, en usage pendant plusieurs années, n'était évidemment pas conforme aux besoins de la navigation. Les accidents se succédèrent et finalement je crois que toute la travée croula. En tout cas, le pont devint inutilisable pendant un certain temps. En 1931, une loi fut passée autorisant la Burrard Inlet Tunnel and Bridge Company à le reconstruire de la manière indiquée. D'après cette loi, article 4, le pont devait avoir une travée fixe de 300 pieds. Il arriva cependant que la Commission du Port de Vancouver acheta le pont et le reconstruisit avec une travée à bascule au lieu d'une travée fixe de 300 pieds. Ce bill statue que le pont est ouvrage licite, et n'est pas censé nuire à la navigation. Ce bill est nécessaire par suite de notre juridiction en matière de navigation.

Le très honorable M. GRAHAM: Il est vrai que ce pont a une histoire accidentée. La question qui se pose, pour moi, est celle-ci. Le pont nuit-il à la navigation? Légiférons-nous à l'encontre de notre loi de marine?

Le très honorable M. MEIGHEN: Nous ne faisons jamais cela.

Le très honorable M. GRAHAM: Je n'en suis pas certain, après cette session. Avant de construire un pont sur un cours d'eau navigable, il faut obtenir le consentement du département de la Marine sous la forme d'un arrêté en Conseil, je crois.

L'honorable M. KING: Du département des Travaux publics.

Le très honorable M. GRAHAM: Des deux, je crois, le département des Travaux publics et le département de la Marine.

L'honorable M. KING: Conformément à la loi de protection des eaux navigables.

L'hon. M. BEAUBIEN.

Le très honorable M. GRAHAM: Avant de construire un pont sur un cours d'eau navigable, il faut que les plans et devis aient été approuvés par un ou deux départements de l'administration, et, cela, afin de protéger la navigation. Or on nous demande de déclarer que ce pont ne nuit pas à la navigation. Qu'en disent le département des Travaux publics et le département de la Marine? En cette matière, notre autorité législative est supérieure à la leur.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ce bill est une mesure du gouvernement et le gouvernement comprend tous les départements. Nous avons donc le droit de conclure que le département des Travaux publics est satisfait. Ce point là n'a pas été soulevé au cours du débat à la Chambre des Communes—au fait il n'y a pas eu de débat.

Le très honorable M. GRAHAM: Cela arrive assez souvent.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'ai ici un historique de l'entreprise. Quelle est la situation? L'autorité du département ne peut plus s'exercer probablement parce qu'elle doit agir avant la construction. D'où suit la nécessité d'une loi. La construction du pont n'est pas l'œuvre d'une entreprise particulière, mais l'œuvre de la Commission du port de Vancouver, laquelle est réellement une création de ce Parlement. Le gouvernement, qui représente tous les départements, dit: Ce pont est parfait, mais il faut que le Parlement statue à cet effet. C'est tout l'objet du bill.

L'honorable M. DANDURAND: C'est-à-dire que nous faisons après la construction ce qui aurait évidemment dû se faire avant.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui cela aurait dû se faire avant et ce serait fait si le pont avait été construit par une compagnie particulière, mais c'est le gouvernement qui indirectement l'a construit, par l'intermédiaire de la Commission du port.

L'honorable M. KING: Pas en premier lieu.

Le très honorable M. MEIGHEN: Non, mais le pont actuel a été ainsi construit.

L'honorable M. KING: Oui.

Le très honorable M. MEIGHEN: Et ce bill est nécessaire afin que tout soit régulier, parce que la Commission du port n'est qu'un organe du gouvernement.

Le très honorable M. GRAHAM: Je comprends l'explication et je crois qu'il n'y en a pas d'autre à donner. Mais la Commission du port, ce n'est pas le gouvernement....